

3^e réunion ordinaire de 2018

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

SERVICE :

DIRECTION DES COLLÈGES ET DE L'ÉDUCATION

Service Vie des Établissements

N° 4.1

objet : **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES
PUBLICS - ANNÉE 2019**

Ce rapport a pour objet la répartition de la Dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2019.
--

Le Département a la charge des collèges publics. Dans ce cadre, il assure les travaux de construction, d'entretien, l'équipement mobilier, l'équipement informatique, et désormais, sa maintenance. Le Département est également en charge de la sectorisation géographique des établissements. Il assure les missions d'accueil, de propreté, d'entretien technique, la restauration et l'hébergement, pour lesquels il affecte dans les collèges les personnels techniques départementaux nécessaires.

Enfin, le Département est chargé d'attribuer aux collèges, les moyens financiers annuels nécessaires à leur fonctionnement.

A ce titre, l'Assemblée départementale délibère chaque année du montant de la Dotation globale de fonctionnement –DGF– et de sa répartition entre les collèges publics. Le montant des dotations doit être notifié avant le 1^{er} novembre aux collèges conformément au code de l'Éducation.

A partir de ces éléments, le chef d'établissement élabore le budget du collège pour l'année civile à venir et le soumet au vote du Conseil d'administration.

Le budget devient exécutoire au 1^{er} janvier de l'année civile suivant, sous réserve du bon aboutissement du contrôle budgétaire réalisé, d'une part, par les services académiques pour les éléments relevant de la compétence de l'État et, d'autre part, par les services du conseil départemental pour les éléments relevant de la collectivité de rattachement.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2019 DES COLLÈGES

A- Calcul de la Dotation globale de fonctionnement

Il appartient à l'Assemblée départementale de fixer les modalités de calcul de cette dotation à partir de critères tels que les effectifs, les dépenses de viabilisation (chauffage, eau, électricité), etc.

Les critères validés par l'Assemblée départementale en 2011 ont été complétés au fil des années notamment afin de limiter la hausse des fonds de roulement. Ainsi, les modalités de calcul (jointes au présent rapport pour mémoire) constituent désormais un empilement de critères complexes et peu lisibles.

Aussi, afin de simplifier le calcul de la DGF, de répondre aux exigences financières notamment liées au contrat de maîtrise de la dépense locale signé avec l'Etat et d'endiguer l'augmentation régulière et inutile des fonds de roulement des établissements, il vous est proposé de modifier les critères et, par conséquent, de les rendre plus lisibles.

Les propositions de simplification ont été présentées à des représentants de collèges, principaux, adjoints-gestionnaires et agents comptables ainsi qu'aux services académiques, lors d'un atelier d'échanges le 12 juin 2018. Trois réunions territoriales, organisées les 22 et 25 juin 2018, ont permis de présenter à l'ensemble des collèges ces mêmes éléments.

B- Modalités de calculs proposées :

Les nouveaux critères distinguant une part fixe et une part variable :

La part fixe comprend les dépenses obligatoires de viabilisation et d'entretien ainsi qu'un forfait maintenance lié à la superficie de l'établissement :

- viabilisation : chauffage, entretien chauffage, eau, gaz, électricité. Il est proposé de retenir 95% de la moyenne des trois derniers comptes financiers de chaque collège
- entretien : contrats, internet haut débit, taxes, abonnement fibre. Il est proposé de retenir 100% de la moyenne des dépenses des trois dernières années
- maintenance : petits travaux, embellissement, peinture. Il est proposé de retenir un forfait de 1,40 € par m² bâti.

Cette part fixe ramenée à l'élève ne pourra pas dépasser 350 €/élève à partir de 2020 afin de limiter l'évolution de la DGF dans le temps.

La part variable comprend les dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves : administration, téléphone, produits de nettoyage, équipements de protection individuelle. Les classes spécifiques sont prises en compte ainsi que le classement de l'établissement par l'Education Nationale, les spécificités des classes (Segpa, Ulis) ou des établissements (REP, Ruraux isolés) :

- fonctionnement courant des établissements d'enseignement : téléphone, affranchissement, photocopie, fonctionnement pédagogique, travaux urgents, matière d'œuvre, produits de nettoyage, équipements de protection individuelle. Un taux de 71 € par élève est pris en compte,
- existence de classes spécifiques, telles que les classes des Sections Générale Professionnelles Adaptées – SEGPA-, les Unités Locales d'Inclusion Scolaires – ULIS- pour l'accueil des collégiens en situations de handicap, classes Français Langues Etrangères – FLE-, les classes ou ateliers relais. A ce titre, un forfait de 1 500 € par classe est retenu,
- classement de l'établissement en Réseau d'Education Prioritaire, Réseau d'Education Prioritaire +, classement en collège rural isolé : 1 500 € par établissement,

- collèges dont l'effectif est inférieur à 350 élèves : forfait de 3 500 €.

Ces nouveaux critères sont présentés en annexe 1 au présent rapport.

C- Les fonds de roulement des collèges

L'examen du compte financier 2017 des collèges fait apparaître des fonds de roulement à hauteur de 8,8 millions d'euros, en légère diminution de 0,3 million d'euros (9 185 220 € au 31 décembre 2016, 8 822 988 € au 31 décembre 2017), malgré la réfaction de 10% appliquée sur la DGF 2018 pour les collèges disposant de plus de 50% de ces fonds.

Rapportés au montant de la Dotation globale de fonctionnement attribuée, l'observation des comptes financiers 2017 met en exergue :

		Mesure du fonds de roulement par rapport à la Dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée à chaque établissement pour l'exercice			
Comptes financiers	DGF attribuée pour l'exercice	Inférieur à 25 % de la DGF attribuée	Compris entre 25 et 49 %	Compris entre 50 et 75 %	Strictement supérieur à 75 % de la DGF attribuée
		Nombre de collèges	Nombre de collèges	Nombre de collèges	Nombre de collèges
2014	2015	20	48	30	10
2015	2016	19	45	29	15
2016	2017	7	48	33	20
2017	2018	6	53	34	15

(Ce tableau est présenté hors collège Saint-Saëns à ROUEN qui est géré par la Région Normandie au titre de la cité scolaire collège-lycée Saint-Saëns.)

Les fonds de roulement sont des crédits inscrits en compte d'attente. Ils répondent à une gestion prudentielle des imprévus.

Ces crédits peuvent être affectés par les collèges à l'achat d'équipements pédagogiques pour les salles de classes, à l'achat de ressources complémentaires pour le centre de documentation et d'information. Ils peuvent participer au renouvellement du mobilier des salles de classe, à l'acquisition complémentaire de manuels scolaires. Enfin, s'agissant du « service d'hébergement » (demi-pension et/ou internat), ces crédits peuvent participer à l'achat de denrées complémentaires, au renouvellement de petits équipements.

Quand ces fonds atteignent un niveau conséquent, en l'absence d'affectation prévisionnelle, ils sont assimilables à une thésaurisation induite des crédits publics.

Des contextes peuvent être mis en exergue pour expliquer une partie des fonds de roulement comme des hivers plus doux diminuant les dépenses de chauffage par exemple.

Il convient cependant de souligner que de nombreux dispositifs financés par le Département existent, parallèlement à la Dotation globale de fonctionnement, au bénéfice des élèves et des collèges : financement des projets éducatifs, achat de mobiliers et d'équipements pédagogiques, achat de matériel informatique, réalisation de petits travaux d'entretien, etc. Autant de crédits spécifiques qui rendent inutile l'existence de fonds de roulement importants dans les collèges.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de renforcer le mécanisme de limitation des fonds de roulement mis en place les années précédentes.

Ainsi, il est proposé une réfaction de 30% des fonds de roulement supérieurs à 50 % de la dotation 2018 brut avant ajustements. Cette réfaction vise les établissements disposant de crédits dormants représentant plus d'une demi-année de fonctionnement.

D – Encadrement de la dotation globale de fonctionnement 2019

Afin de garantir l'autonomie des établissements et éviter tout risque financier (prise en compte des fonds de roulement 2017 publiés au compte financier des collèges pour une dotation en 2019) il est proposé d'encadrer la baisse des dotations à -15 % par rapport à la dotation précédente.

E- La détermination de la Dotation globale de fonctionnement 2019

Les données à prendre en compte

- Collèges : 109 établissements
- Effectif : 50 995 élèves (recensement enquête lourde DASEN année scolaire 2017/2018),
- ULIS – unités locales d'inclusion scolaire : 5 nouvelles ULIS sont ouvertes à la rentrée scolaire 2018 dans les collèges Michelet à Bihorel, Cousteau à Caudebec les Elbeuf, Calmette à Port Jérôme sur Seine, Léger à Petit Quevilly et Braque à Rouen,
- Effectif ULIS – unités locales d'inclusion scolaire : 612 élèves (51 établissements),
- Classe FLE - Français Langue Étrangère- : 3 nouvelles classes ouvertes au collège Vallès au Havre, Fontenelle à Rouen, Robespierre à Saint Etienne du Rouvray (14 établissements)
- Effectifs de SEGPA - Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté : 1 769 élèves (35 établissements)
- Collèges ruraux isolés : 7 établissements
- Collèges en REP : 36 établissements
- Collèges ayant des effectifs inférieurs à 350 élèves : 25 établissements

Montant de la Dotation globale de fonctionnement 2019

Ainsi calculée, la Dotation globale de fonctionnement 2019 s'élèverait à **14 980 722 €,** soit une diminution de 6,85 % par rapport à 2018 (16 053 911 €).

- pour 25 collèges : une dotation 2019 supérieure à la dotation 2018,
- pour 19 collèges : une dotation 2019 inférieure de 5 % à la dotation de 2018,
- pour 65 collèges : une dotation 2019 inférieure à celle de 2018 de 5 % à 15 %.

La répartition de la Dotation globale de fonctionnement est proposée en annexe 2 du présent rapport.

Ces dotations feront l'objet de deux versements : 70 % en janvier 2019 et 30 % en juin 2019.

Ces dotations seront prélevées sur le chapitre 65 article 65511 fonction 221 du budget départemental 2019, en fonction du vote de celui-ci en décembre 2018.

Opération Grand Angle	Enveloppe concernée et Natana Montant proposé au budget primitif 2019	Engagements antérieurs sur enveloppe	Montant proposé à engager	Nouveau disponible
P 162 O 001 dotation obligatoire collèges publics	P 162 E 02 natana 0966 15 400 000 €	0 €	14 980 722 €	419 278 €

L'ensemble de ces propositions a été présenté au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale dans sa séance du 4 septembre 2018.

En conclusion, je vous propose d'adopter le dispositif de délibération ci annexé.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 6 septembre 2018

- SEANCE DU

PRESIDENCE :

DELIBERATION N° 4.1

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
- le code général des collectivités territoriales
les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

- Vu le Code de l'Éducation, article L213-2, L 421-11, R 421-59,
- Vu l'avis consultatif du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Considérant la compétence du Département pour fixer les critères de calcul de la Dotation globale de fonctionnement des collèges publics,

Considérant l'obligation pour le Département de notifier à chaque collège, avant le 1er novembre de l'année en cours, le montant de la Dotation globale de fonctionnement allouée à chaque collège public pour l'exercice à venir,

Considérant les différentes évolutions délibérées par l'Assemblée Départementale qui ont modifié successivement les modalités de calcul de la Dotation globale de fonctionnement des collèges publics.

Décide :

- de valider les nouveaux critères de calcul de la Dotation globale de fonctionnement tels que présentés en annexe 1,
- d'approuver le montant total de la Dotation globale de fonctionnement 2019, soit 14 980 722 €,
- d'approuver pour chaque collège le montant de la Dotation globale de fonctionnement conformément au tableau de répartition figurant en annexe 2,

- d'approuver le versement de la Dotation globale de fonctionnement en deux fois : 70 % en janvier 2019 et 30 % en juin 2019, imputée sur le chapitre 65 article 65511 fonction 221.

Prend acte que la part fixe de la dotation de fonctionnement sera limitée dès 2020, à 350 € par élève afin de contenir l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement dans le temps.

**Nouveaux critères de calcul
pour la Dotation globale de fonctionnement 2019
des collèges publics**

Part Fixe

<u>Viabilisation</u> : chauffage, entretien chauffage, eau, gaz, électricité	Moyenne des trois dernières années 95 %
<u>Entretien</u> : contrats, Internet haut débit, taxes, Abonnement fibre	Moyenne des trois dernières années 100 %
<u>Maintenance (petits travaux, embellissement, peinture)</u>	forfait 1,40 € / M²

Part Variable

<u>Fonctionnement/logistique courant</u> : Téléphone, affranchissement, photocopie, fonctionnement pédagogique, Travaux urgents, Matière d'Oeuvre, produits de nettoyage, Equipement de protection individuelle	71 € / élève correspondant à - 10 € téléphone administration - 11 € photocopie par élève - 30 € dépenses pédagogiques - 20 € travaux, produits et epi
---	--

Spécificité de l'établissement

<u>Spécificité du collège</u> : SEGPA, ULIS, classes relais ou ateliers relais, FLE	1 500 € / classe
<u>Spécificité de l'établissement</u> : Ruraux isolés et REP/REP+	1 500 € / établissement
Forfait "Petit collège"	3 500 € / établissement < 350 élèves

Prise en compte des Fonds de Roulement

Pour les établissements ayant des FdR > 50 % de la DGF : réfaction de 30% des fonds de roulement au dessus de 50 %
--

Limitation

La baisse de la dotation 2019 par rapport à la dotation versée en 2018 est limitée à - 15 %

VILLES	COLLÈGE	effectifs (recensement enquête lourde DASEN année scolaire 2017/2018)	DGF 2018 (en euros)	DGF 2019 (en euros)	spécificités					Fdr au 31 déc 2017
					segpa	utis	classes spécialis ées	REP ou REP +	nraux isolés	
AUFFAY	R. COTY	785	173 943	192 243	x	x				50%
AUMALE	H. DUNANT	286	128 230	106 996					x	50%
BACQUEVILLE	MAUPASSANT	320	101 502	95 861						50%
BARENTIN	C. BERNARD	508	100 034	97 494						
BARENTIN	A. MARIE	559	168 382	143 125	x	x	x			
BIHOREL	J. MICHELET	317	125 779	108 001		x				50%
BLANGY-BRISLE	LE CAMPIGNY	473	129 681	143 593	x	x			x	50%
BOIS-GUILAUME	L. DE VINÇI	562	177 942	152 542	x	x				50%
BOLBEC	RONCHEROLLES	671	179 090	159 986	x	x		x		50%
BONSIECOURS	E. VERHAEREN	369	136 925	119 506						
BOOS	M. ARAQUESNE	478	111 433	117 720						
BUCHY	F. YARD	608	139 089	145 082		x				
CANTELEU	L. CEDRE	380	180 467	171 373	x	x		x		
CANTELEU	C.GOUNOD	353	154 943	135 443				x		
CANNY BARVILLE	L. BOULHET	450	105 042	93 577					x	50%
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	J-Y. COUSTEAU	357	114 154	97 031		x		x		50%
CLEON	J. BRÉL	351	125 620	106 808	x	x	x	x		50%
CLERES	J. DELACOUR	463	156 690	133 187						50%
CRICQUETOT L'ESNEVAL	LOISEAU BLANC	817	159 678	160 726		x				
DARNETAL	E. CHARTIER	481	152 472	148 803						50%
DARNETAL	J.J. ROUSSEAU	466	187 162	167 038	x	x				
DEVILLE-LES-ROUEN	J. VERNE	356	135 456	133 603						
DIEPPE	G. BRAQUE	443	144 092	133 767						50%
DIEPPE	A. CAMUS	285	146 344	131 638	x	x	x	x		
DIEPPE	DELVINCOURT	386	197 412	170 710	x	x		x		50%
DIEPPE	A. DUMAS	613	190 424	161 860	x	x	x			50%
DOUDEVILLE	A. RAIMBOURG	392	102 757	91 770					x	50%
DUCLAIR	G. FLAUBERT	657	130 945	152 246						50%
ELBEUF	N. MANDELA	527	199 181	194 428	x	x		x		
EPOUVILLE	G. BRASSENS	544	157 812	154 598						
EU	L. PHILIPPE	717	163 739	154 318	x					50%
FECCAMP	P. BERT	506	151 090	142 744	x					50%
FECCAMP	G. CLUIER	344	99 599	98 109				x		50%
FECCAMP	J. FERRY	323	116 425	114 243		x	x	x		
FEUILLE la	LA HETRAIE	312	96 936	88 190						
FORGES LES EAUX	ST-EXUPERY	586	139 033	118 178	x					
GODEVILLE	A. GIDE	699	179 972	164 878	x	x				
GONFREVILLE L'ORCHER	G.COURBET	506	197 480	173 181	x	x		x		
GOURNAY EN BRAY	ROLLON	846	151 518	164 088	x	x				
GRAND COURONNE	H. MATISSE	215	105 043	106 746	x	x	x	x		
GRAND COURONNE	J. RENOIR	303	94 338	83 743						50%
GRAND QUEVILLY	C. BERNARD	467	161 265	137 075						50%
GRAND QUEVILLY	E. BRANLY	464	197 647	189 683	x	x	x			
GRAND QUEVILLY	J. TEXOIER	360	159 396	134 637		x				50%
GRUCHET LE VALASSE	J. MONNET	429	127 461	109 492		x				
HARFLEUR	P.PICASSO	508	135 252	114 964						
HAVRE la	LES ACACIAS	382	79 257	88 111						50%
HAVRE la	C.BERNARD	345	120 808	126 750		x		x		50%
HAVRE la	I. JOLIOT CURIE	549	185 562	160 504		x				
HAVRE la	R. DESCARTES	280	131 414	122 239	x		x	x		
HAVRE la	R. DUFY	792	180 708	191 354						
HAVRE la	T. GAUTIER	356	110 020	99 444				x		
HAVRE la	L. LAGRANGE	322	101 156	107 879	x	x	x	x		
HAVRE la	J. MONOD	209	94 357	92 161			x	x		
HAVRE la	J. MOULIN	383	189 836	184 843	x	x	x	x		
HAVRE la	M. PAGNOL	281	123 178	112 058	x		x	x		50%
HAVRE la	G. PHILIPPE	296	101 157	98 854		x				
HAVRE la	R. ROLLAND	463	125 121	114 168				x		
HAVRE la	J. VALLES	470	162 234	141 328				x		50%
HAVRE la	E. VARLIN	348	161 083	156 334	x	x	x	x		
HAVRE la	H. WALLON	269	143 462	121 943				x		
HOULME la	J. ZAY	470	134 676	114 475						50%

VILLES	COLLÈGE	effectifs (recensement enquête lourde DASEN année scolaire 2017/2018)	DGF 2018 (en euros)	DGF 2019 (en euros)	spécificités					FdR au 31 déc 2017
					segpa	ulis	classes spécialis ées	REP ou REP +	ruraux isolés	
ISNEAUVILLE	LUCIE AUBRAC	526	156 016	168 501						50%
LILLEBONNE	CÔTE BLANCHE	334	89 257	77 763						
LILLEBONNE	P. M. France	724	176 389	179 944	x	x				50%
LONDINIERES	P.H. CAHINGT	249	95 992	81 593					x	50%
LONGUEVILLE SUR SOIE	J. MALAURIE	402	101 108	85 942						50%
LUNERAY	MAETERLINCK	367	138 367	117 612						50%
MAROMME	ALAIN	583	252 912	236 391	x	x		x		
MESNIL ESNARD	H. MALOT	640	156 002	133 748						50%
MONT ST AIGNAN	DE LA VARENDE	454	165 046	150 156		x				
MONTVILLIERS	BELLE ÉTOILE	620	198 810	168 989	x					
MONTVILLIERS	R. QUENEAU	481	184 898	161 200						
MONTVILLE	E. NOEL	409	108 209	115 773						
NEUFCHATEL	A. SCHWEITZER	588	203 195	189 512	x	x				
OFFRANVILLE	J. COOTEAU	510	170 936	146 850						
OISSEL	J. CHARCOT	427	150 883	137 959		x		x		50%
PAVILLY	Les Hauts du SAFFIMBEC	462	161 038	168 128		x				
PETIT COURONNE	L. PASTEUR	456		117 669				x		
PETIT QUEVILLY	D. DIDEROT	331	94 730	102 631				x		50%
PETIT QUEVILLY	F. LEGER	441	171 014	149 235		x	x	x		
PORT JEROME SUR SEINE (NOTRE DAME DE CRAVENCHON)	A. CALMETTE	589		128 304		x				50%
RIVES EN SEINE (CAUDEBEC-EN-CAUX)	V. HUGO	532	170 866	161 342		x				
ROUEN	B. D'AUREVILLY	584	201 443	171 227			x			50%
ROUEN	BOUÉL DIEU	181	93 119	87 271		x		x		
ROUEN	G. BRAQUE	378	162 512	148 569		x	x	x		
ROUEN	C. CLAUDEL	441	148 561	126 277			x	x		
ROUEN	FONTENELLE	906	296 441	251 975	x	x	x			50%
ROUEN	J. LECAUDET	622	193 381	199 999		x	x			
ROUEN	ST SAENS	347		111 054						
SAINT AUBIN LES ELBEUF	A. RIMBAUD	391	113 157	101 140			x			50%
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	P. ELUARD	383	134 096	136 117	x	x		x		50%
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	L. MICHEL	361	161 432	142 284			x	x		
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	P. PICASSO	376	121 767	103 502				x		50%
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	ROBESPIERRE	238	100 551	102 721			x	x		
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	C. MONET	695	216 173	191 052	x	x				
SAINT PIERRE LES ELBEUF	J.E. BLANCHE	602	127 641	122 345						50%
SAINT ROMAIN DE GOLBOSC	A. SIEGFRIED	810	199 182	196 066						50%
SAINT SAENS	LE CONQUERANT	453	140 950	119 808						50%
SAINT VALÉRY EN CAUX	LE POUVREMOYNE	606	229 178	194 801	x	x				50%
SAINTE ADRESSE	LA HEVE	366	102 611	97 873						
SOTTEVILLE LES ROUEN	J. ZAY	385	135 278	130 351						
SOTTEVILLE LES ROUEN	E. ZOLA	749	210 355	207 380	x	x				50%
TERRES-DE-CAUX (CAUVILLE EN CAUX)	F. VILLON	480	119 866	125 588		x			x	
TRAIT 1a	CHARCOT	325	98 214	94 235						50%
TRÉPORT 1a	R. SALMONA	485	134 179	124 323		x				

VILLES	COLLÈGE	effectifs (recensement enquête lourde DASEN année scolaire 2017/2018)	DGF 2018 (en euros)	DGF 2019 (en euros)	spécificités					FdR au 31 déc 2017
					segpa	ulis	classes spécialis ées	REP ou REP +	ruraux isolés	Supérieur à
VALMONT	E. DELACROIX	402	99 489	100 081					x	50%
VERVILLE	H. DE NAVARRÉ	599	167 251	163 639	x					
YVETOY	A. CAMUS	838	210 473	210 753	x	x				
	total	50 995	16 053 911	14 980 722						

	Bases	MODALITES DE CALCUL 2018	Création du critère
Calcul de la DCF théorique	Viabilisation		
	Chauffage	année n-2	2012
	Intéressement au chauffage	ajout au chauffage de 50 % du montant de l'intéressement chauffage	2017
	Autres fluides		
	Eau	moyenne des trois dernières années connues (pour 2018 : 2014/2015/2016)	2012
	Electricité		
	Gaz		
	Entretien		
	Contrats	90 % moyenne des trois dernières années connues (pour 2018 : 2014/2015/2016)	2012
	P2 contrat entretien chauffage		
	Locations photocopieurs		
	Taxes : Redevance spéciale ordures ménagères (RSOM) et Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)		
	Travaux urgents		
	Matière d'œuvre		
	Maintenance, Travaux entretien		
	Fournitures, Petits matériels		
	Autres dépenses du Service Administration et Logistique		
	Internet abonnement Haut débit	90 % année n-2	2017
	Fournitures administratives	forfait 6 €/élève	2012
	Téléphone et affranchissements	forfait 9 €/élève	
	Produits de nettoyage	forfait 0,65 € m ²	
	Dotations pérennes	selon besoin	2012
	Ressources numériques	500 € par collège	2018
	Part à l'élève		
	Effectif total forfait	60 € /élève avec plancher à 400 élèves	2012
	Enseignement spécialisé (SEGPA)	forfait 100 €/élève	2005
	Boursiers nationaux	forfait 15 €/élève	2005
	Classes particulières		
	classes relais (8 classes) 15 élèves par classe	1 500 €	2005
	ateliers relais (3 classes) 10 élèves par classe	1 000 €	2005
	FLE (Français Langue Étrangère) (12 classes) 25 élèves par classe	2 500 €	2005
	ULIS (42 classes) 12 élèves par classe	1 200 €	2005
	dotation théorique	résultat de l'ensemble des critères	
Encadrement de l'évolution de la dotation théorique	Encadrement de l'évolution		
	limitation de la dotation à + 10 %	la hausse des dotations est plafonnée à + 10 %	2012
	rattrapage si quartier prioritaire	la baisse des dotations est limitée à - 2,5 % pour tout collège dont l'implantation et/ou le secteur de recrutement relève d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville.	2012
Prise en compte des fonds de roulement	Prise en compte du fonds de roulement		
	si fonds de roulement inférieur à 25 %	dotation globale de fonctionnement = dotation théorique	2015
	si fonds de roulement compris entre 25 % de 50 %	dotation globale de fonctionnement = N-1	2015
	si fonds de roulement supérieur à 50 %	dotation globale de fonctionnement = dotation théorique - 10 %	2017